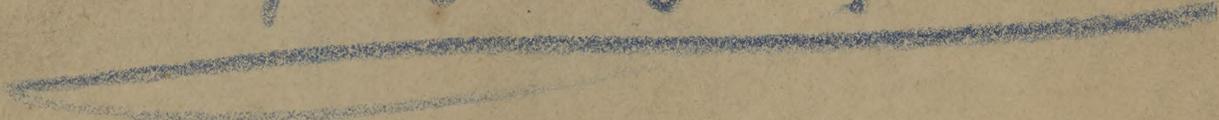


1

Budget.



1854



VILLE DE LILLE.

PROPOSITIONS DU MAIRE

Pour la fixation du budget de l'exercice 1854.

MESSIEURS,

Lors de la présentation du budget de 1853, nous avons mis sous vos yeux le bilan de la Ville établi avec une parfaite exactitude.

Jusqu'ici, malgré la crise alimentaire et les circonstances politiques qui ont apporté quelque ralentissement dans la marche progressive de la prospérité publique, aucun mécompte sérieux n'est venu démentir nos prévisions de recettes pour l'année qui s'achève.

Les travaux du grand édifice de la rue *des Fleurs* sont à peu près terminés, ainsi que ceux du lavoir de la cour *Cysoing*; les frais de construction du Lycée vont être entièrement soldés; l'annuité des dettes municipales aura été remboursée à la fin de l'exercice courant et la majeure partie des dépenses extraordinaires acquittée; tout cela sans qu'on ait eu besoin de recourir à l'à-compte de 200,000 fr. que nous avons la faculté de réaliser sur l'emprunt autorisé par la loi du 19 juillet 1845.

Nous aurons pu, en outre, faire face aux frais qu'a occasionnés la réception de LEURS MAJESTÉS IMPÉRIALES.

Enfin il a été satisfait déjà, dans une assez large mesure, à la plus impérieuse de nos obligations, celle de venir en aide à la classe indigente, dont la position se trouve aggravée par l'extrême cherté des subsistances; et nous serions en mesure de compléter par de nouveaux sacrifices ceux déjà accomplis, si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'état des choses devait tarder encore à s'améliorer.

Dans l'hypothèse même où le mal continuerait à empirer, nous avons l'assurance

de pouvoir parer à toutes les éventualités, sans imposer de nouvelles charges à nos concitoyens ; car dans le cas où, contrairement à notre espoir, l'existence des classes ouvrières viendrait à être plus sérieusement menacée par une stagnation dans le travail des ateliers, nous sommes certain de trouver chez les honorables industriels de la localité un concours généreux auquel s'associeraient, comme toujours, les dispositions si charitables de nos concitoyens les plus favorisés des dons de la fortune. Il nous est donc permis d'envisager, sans trop d'appréhension, l'approche de la saison rigoureuse. Cependant un sentiment de prudence, que vous approuverez sans nul doute, nous a déterminé à différer toute dépense extraordinaire qui ne portait pas le cachet d'une urgence bien caractérisée, sauf à vous soumettre plus tard d'autres propositions, si, comme on se plaît à y compter, l'horizon politique, momentanément assombri, reprend bientôt sa sérénité sous l'influence de la sage fermeté et de l'active sollicitude de notre auguste Souverain.

L'excédant considérable que présente la balance du budget de 1854 doit être réservé pour couvrir le déficit qui se produira au compte de 1853, par suite des grandes dépenses auxquelles il aura fallu pourvoir durant l'année courante, ainsi que pour parer aux besoins imprévus de l'exercice prochain.

Néanmoins vous reconnaîtrez, Messieurs, que, selon toute probabilité, nous n'aurons à faire qu'une courte halte dans la voie de progrès où nous étions entrés sous de si favorables auspices.

Cet espoir se fortifie par la confiance légitime que nous avons de voir faire droit à la réclamation soumise par nous à l'EMPEREUR, lors de son passage ici, à l'effet d'obtenir le dégrèvement de l'injuste contribution qui fut imposée à la ville de Lille, sous l'avant-dernier gouvernement, pour l'entrée du chemin de fer dans nos murs.

Ce n'est jamais en vain, nous le savons, qu'on invoque les sentiments d'équité qui guident la haute prérogative de SA MAJESTÉ ; aussi, du jour où le jugement de notre cause put être déféré à son appréciation à la fois bienveillante et éclairée, le succès nous parut être certain.

Exonérés de la lourde dette qui pesait sur notre avenir, nous verrons se rouvrir devant nous la carrière des améliorations, en retrouvant les moyens de donner suite aux divers projets dont l'intérêt de notre cité réclame la réalisation.

Lille, le 7 novembre 1853.

DÉPARTEMENT DU NORD.

VILLE DE LILLE.

POPULATION : 75,793 HABITANTS

(Suivant le recensement de 1851.)

PRINCIPAL DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE 1854.

Contribution foncière	289,523	»
— des portes et fenêtres	191,273	»
— personnelle et mobilière	170,383	»
— des patentes de 1853	416,155	»

(Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 13 décembre 1842.)

PROPOSITIONS DU MAIRE

POUR LA FIXATION

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1854.

PROPOSITIONS DU MAIRE

POUR

LA FIXATION DU BUDGET DE 1854.



TITRE I.^{er} — RECETTES.

CHAPITRE I.^{er} — RECETTES ORDINAIRES.

	F.	C.
<i>Cinq centimes additionnels aux contributions foncière, mobilière et personnelle, imposés en exécution de la loi de finances du 15 mai 1818.</i>	22,995	30
<i>Trois centimes imposés additionnellement aux quatre contributions directes.</i> (En exécution de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire.)	32,020	02
<i>Un centime additionnel aux mêmes contributions.</i> (imposé en exécution de la loi du 21 mai 1836, pour les chemins vicinaux.)	10,673	34
<i>Frais de perception imposés en sus des centimes additionnels mentionnés dans l'article qui précède (art. 5 de l'ordonnance du 20 juillet 1837.)</i> (Cette somme figure en dépense à la fin du 1. ^{er} § du chapitre 1. ^{er} des dépenses ordinaires.)	1,970	66
<i>Part attribuée à la ville dans le produit des patentes, conformément à la loi du 25 avril 1844.</i> (Évaluation basée sur la recette effective de l'exercice 1852.)	33,292	41
<i>A reporter.</i>	100,951	73

	F. C.
<i>Report.</i>	100,951 73
<i>Part attribuée à la ville dans le droit perçu pour la délivrance des permis de chasse, d'après la loi du 3 mai 1844.</i>	1,540 »
(Moyenne de la recette effective des trois années précédentes.)	
<i>Part attribuée à la ville dans le produit des confiscations en matière d'octroi.</i>	4,200 »
(Par prévision.)	
(Cette somme est abandonnée, à titre de gratification, aux employés de l'octroi, suivant délibération du Conseil municipal du 19 décembre 1833.)	
<i>Part attribuée à la ville dans le produit des amendes prononcées par les tribunaux pour les contraventions à la police de la chasse, aux termes de la loi du 3 mai 1844.</i>	150 »
(Moyenne de la recette effective des trois années précédentes.)	
<i>Amendes de simple police.</i>	3,018 »
(Moyenne de la recette effective des trois dernières années.)	
<i>Taxation allouée par la régie des contributions indirectes aux employés de l'octroi, pour la recette du droit d'entrée perçu au profit du Trésor sur les boissons.</i>	2,000 »
(Recette d'ordre dont le montant ressort intégralement en dépense pour être réparti entre les employés de l'octroi, en exécution de l'ordonnance du 9 décembre 1814.)	
<i>Location des propriétés communales.</i>	13,244 70
SAVOIR :	
<i>Bureau de vérification des poids et mesures dans le bâtiment de la rue du Palais.</i>	400 »
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 années, commencé le 1. ^{er} janvier 1850.)	
<i>Idem du contrôle pour l'essai et la garantie des matières d'or et d'argent, dans le même bâtiment.</i>	400 »
(Suivant bail de 9 ans, commencé le 1. ^{er} juillet 1845.)	
<i>Idem de la douane dans les bâtiments de la Halle.</i>	200 »
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 années, commencé le 1. ^{er} janvier 1851.)	
<i>Chambre de Commerce installée dans le bâtiment de face de l'Hôtel-de-Ville.</i>	300 »
Chambres et emplacements divers loués momentanément, en conformité de la délibération du Conseil municipal du 20 avril 1850, dans les bâtiments communaux de la Halle, du corps-de-garde de <i>la Housse</i> , et de l'ancien hôtel des Pompiers, <i>façade</i>	
A REPORTER.	1,300 »
<i>A reporter.</i>	122,104 43

	Report.	122,104 43
	REPORT.	1,300 »
de l'Esplanade	120 »	
(Par prévision.)		
Le chiffre de cette recette, qui figurait au budget de 1853 pour 151 fr., se trouve ainsi réduit par suite de l'aliénation de l'emplacement dit le <i>Trou-aux-Anguilles</i> .		
Sous-location d'un magasin dépendant de l'hôtel affecté au logement de M. l'inspecteur général du ministère de la police.		
	» »	
Cet article disparaît en même temps que celui de 3,100 fr. qui figurait au § 1. ^{er} des dépenses extraordinaires pour loyer et contributions de la maison dont il s'agit.		
Premier étage et quartier de derrière de la maison dont une partie était occupée par le corps-de-garde de la <i>Housse</i>		
	260 »	
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 ans, commencé le 25 décembre 1850)		
Bâtiment militaire dit le poste du <i>Pont-Bruyant</i> , que la ville tient en bail de l'État et qu'elle sous-loue à raison de.		
	110 »	
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 années, commencé le 1. ^{er} janvier 1852.)		
Sept autres locaux militaires situés à l'avancée des portes de la ville et sous-loués pour le compte de celle-ci à des employés de l'octroi.		
	150 »	
Cave située sous l'école communale de la rue de la <i>Deûle</i>		
	160 »	
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 ans, commencé le 15 février 1850.)		
Local situé à l'étage au-dessus de la salle de récréation de l'asile de la rue <i>Wicar</i>		
	» »	
En raison des inconvénients assez graves que présente l'occupation de ces deux chambres par des personnes étrangères au service de l'asile, il paraît convenable de renoncer au produit de leur location.		
	» »	
Bâtiments et cours de l'ancien Haras, y compris la maison portant le N. ^o 14, rue des <i>Moulins-à-Chiens</i>		
	2,550 »	
Terrain situé à l'angle de la rue des <i>Vieux-Murs</i> et de celle des <i>Trois-Mollettes</i>		
	24 70	
(Délibération du 25 mai 1838.)		
Terrains situés au lieu dit <i>Sainte-Hélène</i> , dans la commune de Saint-André,		
	A REPORTER.	4,674 70
	A reporter.	122,104 43

Report.

F. C.
122,104 43

REPORT. 4,674 70

SAVOIR :

Parcelle appartenant à la ville contre le pont du chemin de fer ,
et dont la superficie labourable est de 67 ares 76 centiares 420 »
(Suivant bail de 9 années , commencé le 1.^{er} janvier 1851.)

Sous-location d'une partie des terrains pris en bail de l'adminis-
tration des hospices, et concédés par la ville pour 29 ans 3,044 »
(Suivant adjudications des 31 octobre 1849 et 1.^{er} octobre 1851.)

Idem d'une portion du lot réservé par la ville pour le dépôt des
vases provenant du curage des canaux , environ 100 »

Recette éventuelle dont le chiffre ne peut pas être exactement
déterminé par avance, attendu que le produit de la location est
subordonné chaque année à la marche du travail du curage et à
l'emploi plus ou moins prompt des vases.

Loyer de l'école de natation 900 »
(Suivant bail de 12 années, commencé le 1.^{er} mars 1851.)

Citernes de l'Abattoir 110
~~87~~ »
(Suivant bail du 20 février 1854, pour une année.)

Loyer de la maison qui a été fournie dans le temps par la ville
pour concourir à l'œuvre du prêt gratuit fondé par *Bartholomé*
Masurel. Cette propriété est maintenant occupée par le Mont-de-
Piété. Évaluation provisoire, sauf expertise 4,000 »
(Délibération du Conseil municipal du 17 novembre 1847.)

Une demande en autorisation d'actionner la Commission admi-
nistrative du Mont-de-Piété est présentée au Conseil de préfecture,
conformément au vœu émis par le Conseil municipal à la date du
21 mai 1853, afin d'obtenir le paiement de ce loyer qui a été
refusé jusqu'ici.

Redevance à payer annuellement par les sieurs Ghesquières et
consorts , pour pose de tuyaux de conduite d'eau sous la rue
Sainte-Catherine 2 »

Idem par le sieur Faucompré, même rue 1 »

Idem par le sieur Lammers , rue *du Magasin* 2 »

A REPORTER 13,230 70

A reporter 122,104 43

	Report.	122,104 43
	REPORT.	13,230 70
Idem par le sieur Vanloqueren, place de la Mairie	1 »	
Idem par la dame veuve Crépy, rue du Sec-Arembault	1 »	
Idem par le sieur Delesalle, pour l'emplacement d'un aqueduc construit dans la rue de Jemmapes et servant à l'écoulement des eaux de sa fabrique	10 »	
Idem par le sieur Duchaufour, rue de Paris, pour l'emplacement d'un petit pont jeté sur le canal du Becquerel.	1 »	
Idem par le sieur Démont, pour l'emplacement d'une pompe dans la cour Notre-Dame.	1 »	
	<hr/>	
	TOTAL.	13,244 70
	<hr/>	
Rentes immobilisées.		422 »
	SAVOIR :	
Rentes 4 1/2 p. % sur le grand-livre, provenant de biens communaux aliénés.	322 »	
Autre rente 4 1/2 p. %, provenant du legs Baillon et affectée à des distributions de prix aux élèves des écoles primaires.	36 »	
Idem provenant de deux legs de 600 fr. chacun, faits par M. Vanackère au profit des écoles primaires et des salles d'asile communales.	43 »	
Idem provenant d'un don fait sur les fonds de la souscription du monument Négrier pour payer les frais d'entretien du tombeau du Général au cimetière de la ville, en deux coupons.	21 »	
	<hr/>	
	TOTAL.	422 »
	<hr/>	
Droits de pesage et de mesurage.		5,800 »
(Recette éventuelle, moyenne des trois dernières années.)		
Octroi; produit brut en taxes principales.		880,000 »
La recette moyenne des années 1850, 1851 et 1852, déduction faite du décime qui n'est plus prélevé au profit du trésor, a été de 884,462 fr.		
	<hr/>	
	A reporter.	1,008,326 43

	F. C.
Report.	1,008,326 43
<i>Location des places aux halles , foires et marchés.</i>	57,485 »
SAVOIR :	
Foire du 26 août , déduction faite des frais d'éclairage, de police et autres.	4,500 »
(Recette éventuelle.)	
Marché de la place du <i>Château</i> pour le beurre et les œufs , adjudgé avec celui de <i>Saint-Nicolas</i> pour le gibier et la volaille.	3,650 »
Idem de la place de la <i>Housse</i> pour le beurre et les œufs.	185 »
Marchés aux légumes, établis sur la <i>Grande-Place</i> , sur celles de la <i>Housse</i> , de <i>Saint-André</i> , au <i>Verjus</i> , de <i>Saint-Nicolas</i> et dans la rue des <i>Ponts-de-Comines</i>	10,300 »
Idem aux fruits, place du <i>Concert</i>	1,325 »
Idem aux fleurs, place du <i>Théâtre</i>	320 »
Idem à la friperie , qui se tiennent sur la <i>Grande-Place</i> et sur la place <i>Wicar</i> , les mercredis et samedis.	4,025 »
Idem à la friperie, qui se tiennent le dimanche place du <i>Château</i> , dans la halle centrale du marché <i>Saint-Nicolas</i> et sur la place <i>Wicar</i>	1,490 »
(La perception des droits de place concernant les sept articles qui précèdent a été adjudgée le 17 décembre 1849 , pour 3 , 6 ou 9 ans , à commencer du 1. ^{er} janvier 1850.)	
Marché <i>Saint-Nicolas</i> , étaux de boucherie et galerie marchande, y compris le cabaret du <i>Caverniau</i>	3,045 »
(Adjugé pour 3, 6 ou 9 ans , à partir du 1. ^{er} avril 1854.)	
<i>Étaux du Marché-au-Poisson</i>	7,500 »
Les adjudications passées en 1850, 1851 et 1852, donnaient un produit de 8,450 fr. ; mais il paraît probable que le renouvellement des baux qui expireront à la fin de 1853 amènera une diminution assez sensible.	
Droits de place pour la vente et l'emmagasinage des grains à la Halle.	14,500 »
(Moyenne des recettes effectuées depuis l'ouverture de cet établissement.)	
Droits de place au marché aux bestiaux	5,800 »
(Recette moyenne des trois dernières années.)	
TOTAL.	57,485 »
A reporter.	1,065,811 43

<i>Report.</i>	1,065,811 43
<i>Recette brute des droits de magasinage et de manutention à l'entrepôt des sucres indigènes.</i>	21,000 »
Cette prévision est établie d'après la moyenne des produits qu'a donnés l'établissement depuis trois ans.	
Pour connaître le revenu net, il faut déduire de cette somme le montant des frais de régie, qui figurent au chapitre des dépenses ordinaires pour une somme de 6,200 fr.	
<i>Droits de place à l'Abattoir.</i> (D'après la recette moyenne des trois dernières années.)	55,000 »
<i>Droits de séjour dans les étables, dus pour les bestiaux non encore soumis à la taxe d'abattoir.</i> (D'après la recette moyenne des trois dernières années.)	400 »
<i>Location des fondoirs de suif, des triperies et du hangar aux cuirs.</i>	2,400 »
<i>Droits de place dus pour les marchandises, matériaux et objets divers, déposés sur certaines parties de la voie publique, et location du magasin situé près de la Grue, ainsi que du terrain environnant.</i> (D'après la recette moyenne des trois dernières années.)	3,400 »
<i>Droits de stationnement des bateaux dans les canaux de la ville</i> (D'après la recette moyenne des trois dernières années.)	13,000 »
<i>Concessions de terrains pour sépultures particulières dans le cimetière communal.</i> (D'après la recette moyenne des trois dernières années.)	8,900 »
<i>Expédition des actes administratifs et de ceux de l'état-civil.</i> (D'après le produit moyen des trois dernières années.)	400 »
<i>Intérêts des fonds déposés à la caisse de service du Trésor.</i> (Par prévision.)	1,000 »
En raison des dépenses extraordinaires qui ont absorbé depuis quelque temps la majeure partie des fonds en caisse, le chiffre porté au précédent budget doit subir une réduction notable.	
<i>Indemnité accordée par le Gouvernement pour frais d'enrôlements volontaires.</i> (Recette éventuelle qui ne s'écarte guère du chiffre ci-dessus porté.)	300 »
<i>Produit de la vente des marchandises déposées à l'octroi et non réclamées dans les délais prescrits par les règlements.</i> (Recette d'ordre dont le montant ressort intégralement en dépense.)	250 »
<i>A reporter.</i>	1,171,861 43
	2

	F. C.
Report.	1,171,861 43
Consignations faites par les métayers de la ville pour la garantie des droits d'octroi sur les bestiaux qu'ils nourrissent dans leurs étables.	9,000 »
(Même observation qu'à l'article précédent.)	
Loyer des deux grues établies sur le quai de la Basse-Deûle.	800 »
(Suivant délibération en date du 26 mai 1849.)	
Allocation départementale pour concourir aux frais d'entretien d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie.	4,500 »
Produit des inscriptions à payer par les élèves de ladite école.	7,000 »
D'après le nombre des élèves qui ont suivi les cours dès l'ouverture de l'école, de 1852 à 1853, il y a lieu de compter sur 50 inscriptions au moins pour la seconde année.	
Concessions de terrain le long des canaux, suivant les conditions déterminées par la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 1845, et aliénation des portions de la voie publique que les rectifications d'alignement font entrer dans les propriétés privées.	1,000 »
(Produit éventuel.)	
Recette des droits de dépôt et frais de manutentions au magasin général de marchandises créé en vertu du décret du 2 avril 1848.	100 »
(Produit éventuel.)	
Indemnité à recevoir de divers pour exonération des frais d'entretien du pavé des rues, au-dessus des conduites de gaz et des aqueducs particuliers.	2,000 »
(Par prévision et sauf décompte.)	
Recette des contingents assignés, par arrêté préfectoral du 15 septembre 1852, à diverses communes de l'arrondissement de Lille, pour indemnité de logement au second pasteur protestant.	500 »
TOTAL des recettes ordinaires.	1,196,761 43

CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

	F. C.
Taxes additionnelles à l'octroi.	154,000 »
(Évaluation établie d'après la moyenne des recettes effectives de 1850, 1851 et 1852.)	
Produit approximatif de cinq centimes additionnels au principal des trois contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, en exécution de la loi du 24 janvier 1849.	32,333 »
Frais de perception imposés en sus des centimes additionnels ci-dessus mentionnés.	970 »
A reporter.	187,303 »

Report F. C.
187,303 »

Le Conseil municipal, en délibérant sur la fixation des budgets de 1851, 1852 et 1853, a émis itérativement le vœu que les contribuables fussent affranchis du paiement des remises allouées aux percepteurs des contributions directes sur les centimes additionnels imposés pour secourir les indigents, combler des déficits ou faire face à d'autres charges extraordinaires. Comme il n'a pas encore été fait droit à cette réclamation, il convient de la reproduire ici en s'appuyant sur les motifs déduits dans les délibérations précitées.

TOTAL des recettes extraordinaires 187,303 »

RÉCAPITULATION.

	F.	C.
Recettes ordinaires	1,196,761	43
Recettes extraordinaires	187,303	»
TOTAL GÉNÉRAL des recettes	1,384,064	43

TITRE II. — DÉPENSES.

CHAPITRE 1.^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES.

§ 1.^{er} Frais d'administration.

	F.	C.
Frais de bureau et traitements des employés de la Mairie, calculés à raison de 50 centimes par habitant, conformément à la loi du 17 germinal an XI	37,897	50
Emploi en frais d'impressions et indemnités aux employés de la Mairie, des fonds accordés par le Ministre de la guerre pour les actes d'enrôlements volontaires	300	»
Timbre du livre-journal du receveur municipal; expédition des listes électorales; impression des budgets, comptes, rapports de commissions et autres documents sortant de la catégorie des travaux courants	1,200	»
Timbre et fournitures des registres de l'Etat-civil	3,000	»
Traitement de l'archiviste	1,200	»
Remises du receveur municipal (sauf décompte)	8,000	»
A reporter	51,597	50



	F.	C.
<i>Report.</i>	51,597	50
<i>Traitement de l'architecte de la ville.</i>	5,000	»
<i>Idem du piqueur des travaux communaux.</i>	1,500	»
<i>Idem de deux inspecteurs-voyers.</i>	2,700	»
<i>Idem de deux employés chargés des dessins, écritures et calculs au bureau des travaux publics.</i>	2,500	»
<i>Idem du garde des canaux, y compris son habillement.</i>	925	»
<i>Salaires d'un homme de peine adjoint au piqueur et chargé en même temps de l'ouverture et de la fermeture des grilles, ainsi que de l'entretien de la propreté du Marché Saint-Nicolas.</i>	750	»
<i>Idem d'un menuisier et de deux maçons employés toute l'année à des travaux d'économie, tant pour l'entretien des aqueducs, ponts, quais, pompes publiques et trottoirs, que pour des menues réparations dans les diverses propriétés communales.</i>	1,700	»
<i>Idem d'un ouvrier adjoint au garde des canaux pour le nettoyage quotidien des grilles aux portes d'eau et la surveillance du curage des aqueducs.</i>	600	»
<i>Idem de deux hommes de peine chargés du nettoyage des pissoirs.</i>	1,200	»
<i>Traitement des médecins chargés de la constatation des naissances et décès.</i>	1,500	»
<i>Indemnité accordée, à titre d'encouragement, aux médecins vaccinateurs de la ville.</i>	500	»
<i>Traitement de l'inspecteur chargé de surveiller l'entretien du cimetière communal.</i>	1,000	»
<p>Le chiffre de cet article de dépense avait été fixé à 1,000 fr. lors de la création de l'emploi; mais l'année dernière, le titulaire étant mort, l'administration municipale proposa de réduire provisoirement les émoluments à la somme de 800 fr. Depuis il a été reconnu que la fixation primitive n'était pas trop élevée pour rémunérer convenablement un agent zélé qui prit à cœur l'accomplissement de ses devoirs et y consacra tout son temps.</p>		
<i>Vacations aux experts du marché aux grains, et frais divers relatifs à l'établissement de la mercuriale.</i>	1,150	»
<i>Frais de la pesée annuelle des grains pour l'établissement de la taxe du pain.</i>	200	»
<i>Traitement du préposé à la recette des divers droits de place perçus par voie de régie, y compris le service de la Halle aux grains.</i>	1,200	»
<i>Frais du Conseil des prud'hommes.</i>	2,040	»
<i>A reporter.</i>	76,062	50

	<i>Report.</i>	76,062 50
SAVOIR :		
Traitement du greffier.	1,200 »	
y compris les 200 francs alloués par délibération du 20 décembre 1848 pour exonérer les justiciables des frais d'assignation.		
Gages du garçon de bureau.	600	
Frais de bureau et chauffage.	240 »	
	<hr/>	
TOTAL.	2,040 »	
	<hr/>	
<i>Frais de perception de l'octroi</i>		102,900 »
SAVOIR :		
1.° Traitement du préposé en chef.	5,000 »	
2.° Id. du receveur du centre	3,000 »	
3.° Id. des autres employés de tous grades au nombre de 95, y compris la brigade ambulante dont l'organisation a été définitivement maintenue par délibération du 23 octobre 1852.	88,700 »	
4.° Loyer des corps-de-garde militaires servant de bureaux aux portes de la ville.	193 »	
<p>Une réclamation a été présentée par l'administration municipale à l'autorité compétente, à l'effet d'obtenir la remise du paiement de ces loyers; et il y a tout lieu de compter qu'il y sera fait droit, car l'ordonnance du 5 août 1818, en remplaçant sous l'administration directe et exclusive du ministre de la guerre, les bâtiments militaires qui avaient été cédés aux villes en vertu du décret du 23 avril 1810, en a maintenu la nue-propriété à ces dernières et a disposé qu'elles seraient remises en possession de ces immeubles dont elles auraient la libre jouissance dans le cas d'inutilité absolue pour le service militaire. Il est évident que, d'après l'esprit de cette ordonnance, les communes doivent jouir gratuitement des immeubles dont il s'agit, quand ils deviennent momentanément inutiles à l'État.</p>		
5.° Frais de matériel, entretien et réparation des corps-de-garde	6,007 »	
	<hr/>	
TOTAL.	102,900 »	
<i>Traitement des six commissaires de police</i>		10,800 »
	<hr/>	
<i>A reporter.</i>		189,762 50

	F.	C.
<i>Report.</i>	189,762	50
<i>Supplément de traitement au commissaire central de police</i>	200	»
<i>Indemnité pour frais de bureau et supplément de traitement aux six commissaires de police</i>	7,200	»
<i>Traitement des agents de police, au nombre de 36</i>	26,125	»
<i>Habillement desdits agents</i>	4,365	»
<i>Traitement de deux employés du bureau central de police</i>	1,900	»
<i>Traitement d'un interprète attaché audit bureau.</i>	100	»
<i>Cet emploi est supprimé depuis la mort du dernier titulaire ; on y supplée au moyen d'une indemnité de cent francs, accordée à l'un des employés du bureau de police qui traduit les langues flamande et hollandaise.</i>		
<i>Solde des surveillants de nuit</i>	4,200	»
<i>Mennues dépenses pour transport des blessés, malades et suicidés ; levées de cadavres ; inhumations d'inconnus ; secours à des étrangers qui ne pourraient quitter la ville faute de ressources ; surveillance spéciale des maisons de débauche ; remise gratuite de livrets aux jeunes ouvriers ; voyages judiciaires sur délégations, etc.</i>	800	»
<i>Fonds à la disposition du Maire pour mesures de sureté publique et secours extraordinaires</i>	2,000	»
<i>Id.</i> <i>pour gratifications aux agents de police, y compris l'indemnité accordée pour la police du spectacle ; à raison de 50 francs par garde.</i>	1,800	»
<i>Traitement des médecins chargés de la visite sanitaire des prostituées, et frais du dispensaire</i>	1,800	»
<i>Idem.</i> <i>de l'expert chargé de la vérification du poisson et des autres comestibles</i>	400	»
<i>Frais de régie de l'abattoir</i>	4,300	»
SAVOIR :		
<i>Traitement du directeur.</i>	1,200	»
<i>Id.</i> <i>du médecin - vétérinaire, inspecteur de salubrité pour l'abattoir et les marchés aux bestiaux</i>	800	»
<i>Traitement d'un concierge chargé en même temps de faire</i>		
A REPORTER.	2,000	»
<i>A reporter.</i>	244,952	50

	F. C.
Report	244,952 50
REPORT 2,000 »	
fonctionner la machine à vapeur pour distribuer l'eau dans les diverses parties de l'établissement	800 »
Combustible employé à l'alimentation de la machine, et frais d'entretien	1,500 »
TOTAL	<u>4,300 »</u>
<i>Frais de la recette du droit de pesage et de mesurage</i>	<i>2,680 »</i>
SAVOIR :	
Traitement du receveur du poids public	720 »
Idem de celui des droits de pesage sur les marchés au beurre, aux fruits et aux grains	360 »
Idem du peseur	300 »
Entretien du matériel et frais de bureau	200 »
Traitement du receveur au bureau de pesage du charbon fossile	800 »
Remise supplémentaire éventuelle accordée au même et calculée à raison de 20 % sur le produit net qui se verse à la caisse municipale. (Sauf décompte)	150 »
Entretien du matériel et fournitures de bureau	50 »
Indemnité éventuelle au préposé chargé du mesurage des étoffes et de la recette du droit, à raison de 50 % du produit ; environ . .	50 »
Entretien du matériel et fourniture du plomb pour les estampilles	50 »
TOTAL	<u>2,680 »</u>
<i>Gages du préposé à la manœuvre du sas éclusé du pont de Flandre</i>	<i>200 »</i>
<i>Gages des quatre guetteurs au feu, chargés en même temps de sonner la cloche de retraite</i>	<i>1,344 »</i>
<i>Indemnité aux employés des contributions indirectes pour exercice chez les brasseurs, distillateurs et entrepositaires de boissons</i>	<i>9,000 »</i>
<i>Emploi de la taxation allouée par la régie des contributions indirectes aux préposés</i>	
<i>A reporter</i>	<u><i>258,176 50</i></u>

	F. C.
<i>Report.</i>	258,176 50
<i>de l'octroi, pour la recette du droit d'entrée sur les boissons, perçu au profit du Trésor.</i>	2,000 »
(Voir l'article correspondant au chapitre des recettes ordinaires.)	
<i>Emploi en gratifications aux mêmes préposés, de la portion des saisies et amendes revenant à la ville.</i>	1,200 »
(Voir l'article correspondant au chapitre des recettes ordinaires),	
<i>Traitement du concierge de la Halle au blé, et frais divers.</i>	500 »
<i>Frais de régie de l'entrepôt des sucres indigènes, y compris le salaire des ouvriers employés aux manutentions diverses.</i>	6,200 »
<i>Emploi des frais de perception des centimes imposés additionnellement aux contributions foncière, personnelle et mobilière.</i>	1,970 66
<i>Frais de régie du magasin général de marchandises, créé en vertu du décret du 2 avril 1848.</i>	300 »
<i>Emploi du produit des ventes de marchandises provenant de l'entrepôt de l'octroi.</i>	250 »
<i>Emploi des consignations faites par les métayers de la ville, pour la garantie des droits d'octroi sur les bestiaux qu'ils ont dans leurs étables.</i>	9,000 »
TOTAL du § 1.^{er}.	279,597 16
 § II. — Charges et entretien des biens communaux; dépenses relatives à la sûreté et à la salubrité; grande et petite voirie.	
<i>Contributions des biens communaux et taxe représentative des droits de transmission entre vifs et par décès</i>	4,000 »
<i>Assurances contre l'incendie</i>	6,300 »
SAVOIR :	
<i>Pour la salle de spectacle.</i>	4,620 »
<i>Pour les livres de la bibliothèque et les collections scientifiques et artistiques renfermées dans les musées.</i>	537 »
<i>Pour les propriétés diverses.</i>	1,143 »
SOMME égale	6,300 »
<i>Entretien des horloges publiques.</i>	1,000 »
<i>Entretien des propriétés communales, y compris l'Hôtel-de-Ville.</i>	18,000 »
A reporter.	29,300 »

	F.	C.
<i>Report</i>	29,300	»
<i>Entretien des promenades, y compris l'indemnité de logement accordée au gardien</i>	2,200	»
Le paiement de cette indemnité, qui est de 200 francs, restera suspendu aussi longtemps que le gardien pourra être logé dans un édifice communal.		
<i>Entretien des aqueducs, ponts, quais et pompes publiques</i>	5,000	»
<i>Entretien des pavés, y compris l'emploi des 2,000 francs d'indemnité à payer par divers pour l'entretien des pavés au-dessus des conduites de gaz et des aqueducs particuliers</i>	10,000	»
(Voir le dernier article des recettes ordinaires.)		
<i>Curage des canaux intérieurs</i>	8,000	»
<i>Curage des aqueducs ou égoûts</i>	3,000	»
<i>Frais d'entretien du cimetière communal</i>	1,000	»
D'après les reliquats qu'à présentés le crédit dans les dernières années, et en raison de la bonne tenue de l'établissement, on peut sans inconvénient réduire de 200 fr. le chiffre de ce crédit, qui figurait au budget précédent pour 1,000 francs.		
<i>Primes accordées au fossoyeur sur les concessions de terrain dans le cimetière</i>		» »
Lors de la mise en vigueur du règlement actuel, on crut utile d'intéresser le fossoyeur dans la concession des terrains affectés aux sépultures particulières, afin de stimuler son zèle pour étendre l'application d'une mesure qui n'avait pas encore été mise en pratique au cimetière de la ville. On voulait en même temps le dédommager de la perte qu'il éprouvait par la suppression de certaines rétributions qu'il percevait précédemment; mais l'expérience a démontré que l'intervention de cet ouvrier ne pouvait nullement avoir l'influence qu'on lui avait supposée, et qu'il n'avait pas même à s'occuper de cet objet qui rentre dans les attributions de l'inspecteur. Il y a donc lieu de rayer cet article de dépense; et l'on peut le faire sans scrupule, car les émoluments du fossoyeur se sont considérablement accrus et tendent à augmenter encore par suite du plus grand produit des herbes, de l'émondage des arbres, des abonnements pour l'entretien des jardinets établis sur les tombes, et d'autres profits analogues.		
<i>Allocation accordée au sieur Herbin dont l'atelier d'équarrissage remplace le service de l'ancienne voirie</i>	500	»
<i>Eclairage de la ville</i>	50,000	»
<i>A reporter</i>	109,000	»

Report	F. 109,000	C. »
------------------	------------	------

SAVOIR :

735 lanternes au gaz, dont 510 sont allumées pendant 2,800 heures ; au prix de 2 centimes par heure et par bec	28,560 »
Et 225 becs allumés pendant 3,800 heures	17,100 »
55 becs à l'huile allumés pendant 3,800 heures, au prix présumé de 0,015	3,135 »
Abonnement avec la compagnie pour la réparation et le remplacement du matériel hors de terre, dégradé ou détruit par toutes autres causes que les ouragans ou intempéries de l'atmosphère ; et pour le déplacement des lanternes par suite de réparation ou de reconstruction des façades de maisons, conformément à la délibération du 11 décembre 1838	600 »
Abonnement pour le bec de gaz qui sert à éclairer le logement du concierge du théâtre	100 »
Frais imprévus	505 »
TOTAL	50,000 »

<i>Sapeurs-Pompiers</i>	15,945 60
-----------------------------------	-----------

SAVOIR :

Solde de l'adjudant-major	600 »
— du petit état-major	270 »
Solde des quatre compagnies, à raison de 2,868 90 chacune	11475 60
Somme représentative des frais d'habillement répartis sur huit années, ainsi que de l'entretien des uniformes et de l'équipement	3,200 »
Indemnité accordée aux tambours pour qu'ils se logent dans le voisinage du beffroi	400 »
SOMME égale	15,945 60

<i>Loyer de l'emplacement affecté aux réunions habituelles du corps des sapeurs-pompiers</i>	1,605 »
<i>Entretien des pompes à incendie et de tout le matériel</i>	1,800 »

A reporter	128,350 60
----------------------	------------



	F.	C.
<i>Report.</i>	128,350	60
<i>Dépenses de la Maison de police municipale.</i>	700	»
<p>Cet article figurait aux budgets des années précédentes pour la somme de 500 fr., applicable aux frais de nourriture, de couchage, de chauffage et d'éclairage des détenus. On y ajoute cette année 200 fr. pour le traitement du concierge.</p> <p>Pendant longtemps, et en conformité de l'arrêté préfectoral du 1.^{er} octobre 1811, les personnes condamnées à la détention par le tribunal de police municipale, subirent leur peine dans la maison d'arrêt; mais depuis quelques années l'encombrement des prisons annexées au Palais-de-Justice ne permit plus d'y recevoir les condamnés de simple police, et la ville dût pourvoir à cette nécessité en affectant au service dont il s'agit les deux étages supérieurs de la maison N.º 3 de la rue du Palais.</p> <p>Les mêmes locaux servaient en même temps de prison pour la garde nationale; et le concierge, qui n'avait d'autre rémunération que la jouissance d'un logement gratuit, trouvait quelques dédommagements dans la location des chambres dites à la <i>pistole</i>; cette ressource lui faisant défaut aujourd'hui, il sollicite une indemnité qu'il paraît juste de lui accorder, et que l'on propose de fixer à 200 fr., à titre de traitement annuel.</p> <p>Toutefois, comme le tribunal de simple police fait écrouer dans la maison municipale des individus appartenant aux communes extrà-muros des cinq cantons, on est fondé à réclamer de celles-ci les frais de nourriture et de couchage des détenus qui en proviennent, ainsi qu'une part des frais généraux, dans la proportion du chiffre des populations respectives.</p> <p><i>Loyer des divers terrains appartenant aux hospices, dans la commune de Saint-André, le long de la Deûle, et pris en bail par la ville pour 30 années à partir du premier octobre 1848.</i></p> <p>Cet article de dépense éprouvera une augmentation en 1855, pour une partie de terre dont l'ancien bail ne finira qu'alors, et sera porté définitivement à 1,961 fr. 28.</p> <p><i>Loyer du terrain sur lequel on construit un amphithéâtre d'anatomie pour l'école de médecine dans le jardin de l'hôpital Saint-Sauveur.</i></p> <p>(Délibération du 15 juillet 1853.)</p> <p><i>Canon d'arrentement à payer aux hospices pour le terrain de l'école de natation loué par bail emphytéotique (valeur représentative présumée de 25 hectolitres 55 litres de blé).</i></p> <p><i>Idem pour quatre maisons de la rue du Guet, louées dans les mêmes conditions, (ensemble 15 hectolitres).</i></p> <p>(Délibérations des 6 mars et 23 octobre 1852.)</p>		
<i>A reporter.</i>	132,480	60

	F.	C.
<i>Report</i>	132,486	60
<i>Loyer des bâtiments militaires autres que ceux affectés au service de l'octroi</i>	169	»
SAVOIR :		
Corps-de-garde dit du <i>Pont-Bruyant</i>	25	»
Sept autres postes situés à l'avancée des portes de la ville, à raison de 16 fr. chacun	112	»
Idem, place aux <i>Bleuets</i>	16	»
(Ces neuf locaux sont sous-loués à diverses personnes au profit de la ville.)		
Corps de-garde situé près de la porte d'eau, à la <i>Haute-Deûle</i> , lequel sert de bureau pour les mesureurs de charbon	16	»
L'observation consignée au sujet de la location des corps-de-garde servant de bureaux d'octroi, s'applique également aux locaux mentionnés dans le présent article, et l'on doit compter, pour l'avenir, sur le dégrèvement de cette charge.		
TOTAL	169	»
<hr/>		
<i>Loyer de la promenade de l'Esplanade et du terrain situé entre le pont de la Barre et celui du Ramponeau</i>	150	»
(Suivant baux passés avec l'autorité militaire les 23 décembre 1848 et 1. ^{er} juin 1850.)		
<i>Loyer d'un terrain militaire sur le Champ-de-Mars pour l'emplacement occupé par les spectacles forains</i>	80	»
(Suivant bail passé avec l'autorité militaire le 23 décembre 1848.)		
<i>Indemnités aux juges-de-paix pour loyer et entretien des prétoires dans leurs arrondissements respectifs</i>	1,700	»
L'allocation est calculée à raison de 400 fr. par canton, savoir : 300 fr. applicables au loyer du prétoire, et 100 fr. à l'entretien du mobilier. L'un de MM. les juges-de-paix ne touche que cette dernière partie de l'indemnité, attendu qu'il ne tient pas ses audiences dans la circonscription de son arrondissement ; c'est ce qui fait que le montant du crédit n'est que de 1,700 fr. au lieu de 2,000 fr.		
<i>Nettoisement des rues de la ville et enlèvement des boues et immondices</i>	14,850	»
SAVOIR :		
1. ^o Allocation accordée pour l'entreprise commencée le premier juillet 1852	14,800	»
(Suivant adjudication du 17 mai de la même année.)		
A REPORTER	14,800	»
<i>A reporter</i>	149,435	60

		F.	C.
	Report.	149,435	60
	REPORT.	14,800	»
2.° Balayage du petit pavé qui conduit au cimetière communal.	50	»	»
	TOTAL.	14,850	»
	TOTAL du § II.	149,435	60

§ III. — Garde nationale et dépenses militaires,

	F.	C.	
Subside au bataillon d'artillerie de la garde nationale.	2,500	»	
Frais d'exercice à feu et du tir à la bombe.	150	»	
Entretien des corps-de-garde.	»	»	
Cet article peut être confondu, sans inconvénient, avec celui concernant l'entretien des propriétés communales.			
Chauffage et éclairage des corps-de-garde.	2,000	»	
Dépenses du casernement et des lits militaires.	28,000	»	
(Sauf décompte établi d'après l'effectif réel de la garnison.)			
	TOTAL du § III.	32,650	»

§ IV. — Secours aux établissements de charité; pensions.

	F.	C.	
Subside qui devra être versé au fonds commun des hospices.	47,000	»	
Supplément au même fonds pour l'entretien des lits d'incurables.	22,000	»	
Deuxième supplément pour nourriture et traitement à l'hôpital Saint-Sauveur des indigents atteints de maladies vénériennes et psoriques.	8,000	»	
Troisième supplément pour nourriture et traitement des prostituées malades de la syphilis.	8,000	»	
Subside au bureau de bienfaisance.	60,000	»	
Idem à la société de Charité maternelle.	3,000	»	
Idem à la société de St.-François-Régis.	1,000	»	
Concours de la ville aux frais de traitement des aliénés indigents placés dans les maisons de Lille et d'Armentières.	13,000	»	
Contingent de la ville dans la dépense des enfants trouvés.	1,746	»	
(Suivant l'état arrêté par M. le Préfet.)			
	A reporter.	166,946	»

163,746

1389

	F.	C.
<i>Report.</i>	166,946	»
<i>Pension de la dame Delesalle, veuve d'un ancien concierge des écoles académiques.</i>	62	50
<i>Secours au sieur Bruez, ancien garde de police, devenu infirme par suite d'un accident grave qu'il a éprouvé pendant l'exercice de ses fonctions.</i>	300	»
<i>Idem au sieur Caron, ancien garde de police, pour suppléer à l'insuffisance de sa pension de retraite.</i>	69	35
(Délibération du 25 février 1851.)		
<i>Idem au sieur Louvet, ancien garde de police, pour le même motif.</i>	101	68
(Délibération du 25 février 1851.)		
<i>Idem à la dame Lhéritier, veuve d'un ancien employé de la mairie, pour suppléer à l'insuffisance de sa pension.</i>	79	70
(Délibération du Conseil municipal du 15 mai 1852.)		
<i>Idem à la dame Teste, ancienne surveillante de salle d'asile.</i>	200	»
(Même délibération.)		
<i>Idem à la dame Quennehen, idem.</i>	200	»
(Même délibération.)		
<i>Idem au sieur Quennehen, ancien directeur d'une salle d'asile.</i>	300	»
(Délibération du 7 août 1852.)		
<i>Idem au sieur Selosse, ancien concierge du Théâtre.</i>	150	»
(Délibération du 15 juillet 1853.)		
TOTAL du paragraphe IV.	168,409	23

§ V. Instruction publique et Beaux-Arts.

	F.	C.
<i>Lycée impérial.</i>	16,000	»

SAVOIR :

Entretien de 20 bourses communales divisées en trois catégories; pensions entières, trois quarts de pensions et demi-pensions. 13,000 »

Le nouveau régime financier des lycées ne devant être appliqué au paiement des pensions qu'au fur et à mesure des renouvellements, le chiffre de la dépense totale subira peu de changement en 1854, et l'on a tout lieu de compter qu'en raison du boni résultant des vacances de bourses, le crédit ci-dessus sera suffisant.

A REPORTER. 13,000 »

A reporter. 16,000 »

	F.	C.
Report	16,000	»
REPORT	13,000	»
Rachat du droit d'études en faveur des élèves externes pour les parents desquels cette charge serait reconnue trop onéreuse . . .	3,000	»
<p>L'allocation portée dans les budgets précédents était calculée sur un nombre de 40 élèves rédimés à raison de 72 fr. chacun.</p> <p>La classification et le tarif établis par le décret du 16 avril 1853 augmenteraient sensiblement cette dépense si on devait les appliquer au chiffre 40, comme par le passé; mais attendu que la dispense n'a jamais été réclamée pour autant de jeunes gens à la fois, il est probable que les besoins ne dépasseront pas la somme portée ici en prévision.</p> <p>Indemnité à l'aumônier pour l'instruction religieuse donnée aux externes. » »</p> <p>Cette allocation avait été dans le temps accordée à M. l'aumônier afin de le dédommager du surcroît de soins et de travail qu'on réclamait de son zèle pour combler une lacune qui existait dans l'enseignement. Le règlement nouveau y a pourvu en rendant l'instruction religieuse obligatoire pour les externes comme pour les pensionnaires, lorsque les parents des premiers le demandent. D'un autre côté, le traitement de cet ecclésiastique a été augmenté de 400 fr. par un arrêté récent; la ville se trouve donc relevée naturellement du sacrifice qu'elle s'était imposé sous l'empire d'une autre législation.</p>		
TOTAL	16,000	»
<i>École primaire supérieure</i>		7,350 »
SAVOIR :		
Traitement du professeur-directeur	1,800	»
Indemnité représentative du logement et de la rétribution mensuelle	600	»
Traitement du premier professeur-adjoint	1,500	»
Indemnité de logement, etc.	300	»
A REPORTER	4,200	»
A reporter		23,350 »

	F.	C.
Report.	23,350	»
REPORT.	4,200	»
Traitement du deuxième professeur-adjoint.	1,300	»
Indemnité de logement, etc.	300	»
Traitement du professeur de dessin linéaire	500	»
Traitement du professeur de chant.	450	»
Cet objet figurait mal-à-propos, depuis plusieurs années, à l'article de l'Académie de musique.		
Chauffage, distribution de prix et menus frais	600	»
SOMME égale.	7,350	»
<i>Indemnités aux parents de douze élèves des écoles primaires communales appartenant à des familles nécessiteuses, et désignés pour être admis à l'école primaire supérieure.</i>		
	1,500	»
<i>Ecoles primaires élémentaires pour les enfants des deux sexes</i>	48,245	»
SAVOIR :		
ENSEIGNEMENT MUTUEL.		
Traitement des professeurs des quatre écoles de jour, y compris l'indemnité de logement et celle représentative de la rétribution mensuelle, évaluées ensemble à 400 francs pour chacun.	8,000	»
Traitement des professeurs des trois écoles de midi, y compris une indemnité de 200 francs, pour le logement et la rétribution mensuelle	1,500	»
Traitement du professeur d'une école du soir.	500	»
Idem de l'institutrice d'une école de jour, y compris 300 francs pour la valeur représentative du logement	1,200	»
Traitement de l'institutrice d'une école de midi et de son aide, non compris la jouissance du logement dans l'établissement de la rue de <i>la Deûle</i>	800	»
Traitement du professeur de chant.	300	»
Frais du cours de musique	200	»
A REPORTER.	12,500	»
A reporter.	73,095	»

	F.	G.
<i>Report.</i>	73,095	»
REPORT.	12,500	»
Portion du loyer et des contributions de la maison du sieur Duchaufour, rue du Bourdeau, laquelle a été mise à l'usage d'école primaire et d'asile.	1,000	»
(Cette maison est tenue en bail pour 18 ans, à partir du 1. ^{er} juillet 1845.)		
Fournitures diverses, entretien du mobilier, chauffage, éclairage, distribution de prix et récompenses aux moniteurs et monitrices.	6,300	»
Indemnité pour chauffage et éclairage au portier de l'école et du dépôt de pompes établis dans le même bâtiment communal, rue Wicar.	100	»
ÉCOLES TENUES PAR LES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.		
Traitement de 31 frères, à raison de 600 francs chacun.	18,600	»
Le subside voté pour l'exercice 1853 ne comprenait que la dépense afférente à 28 frères, c'est-à-dire une somme de 16,800 fr., parce que la Congrégation faisait remise aux souscripteurs du montant de la rémunération de 3 frères.		
Le Directeur a déclaré que ce sacrifice ne pouvait plus se continuer en raison de l'insuffisance des ressources de la maison de Lille, insuffisance aggravée par la cherté des subsistances.		
Loyer des locaux occupés par les écoles rues des Urbanistes, d'Antoing et de la Halloterie.	3,610	»
Éclairage des classes.	800	»
Chauffage.	500	»
Distribution des prix.	1,200	»
Fournitures classiques aux élèves indigents.	1,200	»
Entretien des classes et assurance contre l'incendie	680	»
Contributions assises sur les locaux.	800	»
Traitement de l'ecclésiastique chargé de l'instruction religieuse des classes du soir.	300	»
Gages du portier des classes du soir.	55	»
Dépenses imprévues pour les deux catégories d'écoles; crédit dont l'emploi est subordonné à l'autorisation préalable du Maire.	600	»
TOTAL	48,245	»
<i>A reporter.</i>	73,095	»



78/4

10000

3000

	F. C.
<i>Report.</i>	73,095 »
<i>Indemnité aux écoles primaires tenues par les Filles de l'Enfant-Jésus.</i>	5,400 »
<p>Cette fixation est celle qui a été votée au budget de 1853. Elle n'était dans le principe que de 2,500 fr.; elle fut successivement élevée depuis 1838, d'abord à 3,000 fr. en 1845, puis à 4,200 en 1851.</p> <p>On propose en outre ci-après, au chapitre des dépenses extraordinaires, une allocation de 2,000 fr. pour disposer et approprier la maison de la rue <i>Saint-Genois</i>, de manière à ce qu'on puisse y transférer les classes qui sont installées maintenant rue <i>des Fosses</i> dans des conditions défavorables sous le rapport de l'étendue et de la salubrité.</p>	
<i>Subside aux religieuses gardes-malades de Notre-Dame-de-Bon-Secours qui tiennent quatre écoles gratuites pour les filles pauvres.</i>	3,500 »
<i>Idem à l'école primaire de filles, fondée par le consistoire de l'église évangélique.</i>	400 »
<i>Idem pour aider à l'entretien d'une école primaire de garçons appartenant au culte réformé.</i>	1,000 »
<i>Idem aux institutions des sourds-muets et aveugles.</i>	2,050 »
<i>Récompenses et encouragements aux jeunes ouvriers qui fréquentent les écoles primaires.</i>	1,000 »
<i>Salles d'asile.</i>	16,600 »
<p>Détail de la dépense afférente à chaque salle :</p>	
<i>Traitement de la surveillante.</i>	700 »
<i>Id. d'une première aide.</i>	500 »
<p>D'après les augmentations votées par délibération du 6 mars 1852, pour assurer aux titulaires des pensions de la caisse des retraites de la vieillesse.</p>	
<i>Traitement d'une deuxième aide.</i>	400 »
<i>Chauffage et éclairage.</i>	180 »
<i>Menues dépenses.</i>	220 »
TOTAL.	2,000 »
<p>Soit pour les sept salles qui sont établies maintenant, déduction faite d'une</p>	
<i>A reporter.</i>	103,045 »

	F. C.
Report	103,045 »
différence de 150 fr. en moins sur les frais du personnel de la salle de la rue <i>Princesse</i>	13,850 »
Subside à l'asile et à l'école primaire tenus par les Dames de la <i>Sagesse</i> , près de l'église <i>Sainte-Catherine</i>	1,000 »
(Suivant délibération du 21 décembre 1848.)	
Loyer d'un terrain appartenant au sieur Lecroatte, et qui a été employé à l'agrandissement des préaux de l'asile de la rue <i>Wicar</i>	400 »
(Suivant bail de 12 années commencées le 1. ^{er} septembre 1846.)	
Portion du loyer et des contributions d'une maison sise rue du <i>Bourdeau</i> , et tenue en bail du sieur Duchaufour, pour dix-huit ans commencés le premier juillet 1845, laquelle maison a été mise à l'usage d'école primaire et d'asile.	1,250 »
Loyer d'un terrain militaire dit <i>le petit arsenal Saint-Michel</i> , où est établie la septième salle d'asile.	100 »
TOTAL	16,600 »
<i>Musée des tableaux</i>	2,200 »
SAVOIR :	
Traitement du surveillant.	600 »
Habillement du même.	» »
Cette dépense, qui ne se reproduit que tous les deux ans, a figuré au budget de 1853.	
Achat de tableaux ; — pension viagère votée au profit du peintre Souchon, en paiement de cinq tableaux acquis de lui pour le musée.	400 »
Entretien intérieur.	800 »
Salaire des agents préposés à la surveillance des diverses salles, les jours d'ouverture publique,	400 »
TOTAL	2,200 »
<i>Frais de surveillance et d'entretien du musée des dessins originaux légués à la ville par le peintre WICAR, de la collection ethnographique donnée par la famille MOILLET, de la salle d'archéologie et du cabinet d'histoire naturelle</i>	1,550 »
A reporter	106,795 »

	F. C.
Report.	106,795 »
SAVOIR :	
Salaire d'un surveillant spécial pour les jours d'ouverture.	250 »
Idem de plusieurs agents pris parmi les gardes de nuit.	700 »
Entretien intérieur, menues acquisitions et frais divers, y compris le cirage de l'escalier.	600 »
TOTAL.	<u>1,550 »</u>
<i>Bibliothèque communale.</i>	6,665 »
SAVOIR :	
Traitement du bibliothécaire.	1,500 »
Id. du sous-bibliothécaire.	600 »
Id. d'un aide-bibliothécaire.	500 »
Id. du garçon de salle, y compris la moitié de l'allocation bisannuelle qui lui est accordée pour son habillement, ainsi qu'une indemnité représentative du logement dont il jouissait avant la translation de la bibliothèque à l'Hôtel-de-Ville.	865 »
Achat d'ouvrages et reliures.	3,000 »
Entretien intérieur et menus frais.	200 »
TOTAL.	<u>6,665 »</u>
<i>Chauffage des musées et de la bibliothèque au moyen des appareils établis dans les caves du nouveau bâtiment de l'Hôtel-de-Ville.</i>	1,000 »
<i>Écoles académiques.</i>	17,200 »
SAVOIR :	
Traitement du professeur de peinture et de dessin du modèle vivant.	4,000 »
Traitement du professeur de dessin et de plastique.	1,200 »
Id. du professeur de géométrie appliquée, etc.	2,500 »
Id. du professeur de dessin linéaire et de perspective.	1,300 »
A REPORTER.	<u>9,000 »</u>
A reporter.	<u>131,660 »</u>

		F. C.
	<i>Report.</i>	131,660 »
	REPORT	9,000 »
Traitement du professeur d'architecture	1,600 »	
Id. de trois surveillants, dont un suppléant	650 »	
Salaire des modèles vivants pour les cours de peinture et de dessin.	800 »	
Traitement du concierge chargé du même service pour les écoles primaire supérieure et d'enseignement mutuel	900 »	
Chauffage, éclairage, achat de gravures, d'ouvrages d'architecture et de modèles; frais des divers cours, entretien du mobilier et distribution des prix.	4,250 »	
	<u>TOTAL</u>	<u>17,200 »</u>
<i>Entretien des serres et jardins de l'école de botanique.</i>		2,700 »
	SAVOIR :	
Gages du jardinier.	1,000 »	
L'augmentation de 200 fr. que présente ce chiffre sur celui de 1853 paraît suffisamment justifiée par les motifs exposés dans une proposition émanant des membres de la commission des serres et jardins botaniques.		
Gages d'un aide chargé en même temps de la manœuvre du pont du <i>Ramponeau</i>	700 »	
Chauffage des serres, achat et renouvellement des ustensiles d'horticulture, fourniture d'engrais et frais divers	1,000 »	
	<u>TOTAL</u>	<u>2,700 »</u>
<i>Cours de physique</i>		2,500 »
	SAVOIR :	
Traitement du professeur.	1,500 »	
Frais du cours et achat d'instruments.	1,000 »	
	<u>TOTAL</u>	<u>2,500 »</u>
	<i>A reporter.</i>	<u>136,860 »</u>

	F.	C.
<i>Report.</i>	136,860	»
<i>Cours de chimie appliquée aux arts, à l'agriculture et à l'industrie</i> :	5,500	»
SAVOIR :		
Traitement du professeur	3,000	»
Id. du préparateur	1,000	»
Frais généraux et achat d'instruments	1,200	»
Loyer de l'emplacement occupé par l'amphithéâtre et le laboratoire, dans les bâtiments de l'ancien Lombard	300	»
TOTAL	5,500	»
<i>École préparatoire de médecine et de pharmacie, établie dans les conditions de l'ordonnance du 13 octobre 1840.</i>	15,100	»
SAVOIR :		
Traitement de six professeurs titulaires, à raison de 1,500 fr. chacun	9,000	»
Traitement de deux adjoints à 1,000 francs	2,000	»
Idem du chef des travaux anatomiques	500	»
Idem d'un prosecteur et d'un préparateur	500	»
Frais relatifs à la tenue des divers cours et au service administratif; <i>par prévision</i>	3,100	»
(Délibération du 8 août 1853.)		
TOTAL	15,100	»
<i>Académie de musique, succursale du Conservatoire impérial de Paris.</i>	11,245	»
Chiffre fixé par la délibération du 14 mai 1853, sous la déduction de 450 francs applicables au traitement du professeur de chant de l'école primaire supérieure; laquelle somme, figurant ici mal-à-propos, a été reportée à l'article qu'elle concerne spécialement.		
SAVOIR :		
Subside municipal pour concourir au paiement des professeurs et aux frais de l'école	8,925	»
A REPORTER	8,925	»
<i>A reporter.</i>	168,885	»

		F.	C.
	Report.	168,885	»
	REPORT.	8,925	»
	Loyer de l'établissement.	2,000	»
	Fourniture gratuite de solfèges aux élèves. (Délibération du 23 décembre 1850.)	500	»
	TOTAL.	11,425	»
<hr/>			
	<i>Subside annuel pour l'entretien et l'accroissement des collections du muséum d'histoire naturelle.</i>	3,000	»
	<i>Idem au cercle médical.</i>	200	»
	<i>Idem à la société des sciences, de l'agriculture et des arts.</i>	1,500	»
	<i>Idem pour un concours départemental de bestiaux à l'instar de celui de Poissy.</i>	600	»
	<i>Emploi du legs Baillon en distribution de prix aux élèves des écoles primaires.</i>	36	»
	<i>Emploi de la rente provenant du legs Vanackère au profit des écoles primaires et des salles d'asile.</i>	43	»
	<i>Emploi de la rente affectée à l'entretien du monument Négrier.</i>	21	»
	<i>Spectacle.</i>	18,650	»
SAVOIR :			
	Entretien de la salle.	4,000	»
	Achat et réparations de décors.	1,500	»
	Traitement du machiniste, garde-magasin des décors.	1,500	»
	Traitement du concierge de la salle.	650	»
	Éclairage de la salle.	11,000	»
	(Délibération du 15 mai 1852.)		
	TOTAL.	18,650	»
<hr/>			
	TOTAL du § V.	192,935	»

§ VI. — Cultes.

	F.	C.
Traitement des quatre vicaires de Saint-Sauveur.	2,000	»
Indemnité supplétive aux mêmes.	800	»
Traitement de deux vicaires de la Madeleine.	1,000	»
Idem de deux vicaires de Saint-André.	1,000	»
Indemnité de logement au ministre protestant.	800	»
Emploi des sommes versées par diverses communes à la Caisse municipale, pour l'indemnité de logement du second pasteur protestant.	500	»
TOTAL du § VI.	6,100	»

§ VII.

	F.	C.
Fêtes publiques.	6,000	»
Dépenses imprévues.	6,000	»
TOTAL du § VII.	12,000	»

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE I.^{er}

	F.	C.
§ I.	279,597	16
§ II.	146,235	60
§ III.	32,650	»
§ IV.	168,409	23
§ V.	192,935	»
§ VI.	6,100	»
§ VII.	12,000	»
TOTAL des dépenses ordinaires.	837,926	99

CHAPITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

§ I. — Frais d'administration.

<i>Frais de perception des centimes imposés additionnellement aux contributions directes.</i>	FR. C. 970 »
TOTAL du § 1.^{er}	970 »

§ II. — Travaux publics.

<i>Contingent de la ville dans les frais d'entretien des chemins vicinaux de grande communication</i>	FR. C. 1,799 25
---	--------------------

SAVOIR :

<i>Chemin de Lille à Tourcoing, N.° 5.</i>	988 »
<p>La nouvelle réclamation qu'a formée l'administration municipale suivant le vœu émis par le Conseil dans sa séance du 21 janvier 1853, n'a pas eu plus de succès que les précédentes. La part contributive de la ville continue d'être fixée aux 38 centièmes de la dépense totale.</p> <p>L'augmentation de 190 fr. que présente le chiffre de l'exercice 1854 sur celui de 1853, provient de ce que le devis des travaux à exécuter s'élève plus haut cette année.</p>	
<i>Chemin de Lille à Lannoy, N.° 6.</i>	500 »
<p>La différence de 100 francs en plus est due, comme pour le chemin N.° 5, à un accroissement dans les prévisions de la dépense.</p>	
<i>Chemin de Lomme à Fournes, N.° 7.</i>	290 »
<i>Chemin de Lannoy à Néchin, N.° 37.</i>	21 25
TOTAL.	1,799 25

<i>Construction de nouvelles branches d'aqueducs</i>	6,000 »
--	---------

Il n'est guère possible d'indiquer par avance l'emploi de ce crédit.

Le Conseil ayant admis en principe que la ville interviendrait à l'avenir dans la dépense imposée aux industriels par le règlement de police qui interdit l'écou-

<i>A reporter.</i>	7,799 25
------------------------------	----------

Report.

lement sur la voie publique des eaux provenant des machines à vapeur, la majeure partie du crédit proposé ci-dessus devra être affectée à cette destination, ainsi qu'à l'établissement de quelques branches d'égoûts pour atténuer les inconvénients qui résultent du séjour des urines dans les fils d'eau des rues, en aval des pissoirs.

Dans le premier de ces deux cas, le Conseil est appelé à délibérer sur les demandes formées par les particuliers; il en est de même des nouveaux aqueducs dont la construction serait projetée en dehors des conditions dont il vient d'être parlé.

Cuvettes hermétiques en fonte. 1,500 »

Prévision en rapport avec celle de l'article qui précède.

Regards d'égoûts en fonte. 1,400 »

Même observation que pour les cuvettes hermétiques.

Travaux extraordinaires aux pavés. 6,000 »

Établissement de pissoirs sur divers points de la voie publique. 3,000 »

Grosses réparations aux églises et presbytères. 15,000 »

Cette somme comprend la reconstruction partielle de l'habitation du Curé-doyen de la Madeleine, dépense évaluée 7,000 fr., ainsi que des réparations considérables à exécuter aux toitures de l'église Saint-Sauveur avec pose de chêneaux et construction d'un glacis en maçonnerie au pourtour de l'édifice, pour remédier aux effets de l'humidité. On proposerait toutefois de n'exécuter entièrement ces derniers travaux qu'autant que de son côté la fabrique consentit à faire déblayer le terrain qui longe l'église, du côté de l'hôpital.

Restauration de l'église Saint-Maurice ; troisième à-compte. 5,000 »

Les études du projet de restauration n'étant pas terminées, on n'a pu faire usage encore du fonds de 10,000 fr. provenant de l'accumulation des crédits inscrits aux budgets de 1852 et 1853, mais cette somme sera reportée au budget supplémentaire de 1854 et ajoutée à l'allocation proposée ci-dessus ainsi qu'au subside qu'on est en droit d'attendre du Gouvernement; elle donnera les moyens de pourvoir à l'exécution d'une partie importante des travaux dans le cours de l'année prochaine.

Élargissement du pavé qui conduit au cimetière de la ville. 5,000 »

Évaluation approximative de la dépense que doit occasionner la réalisation du vœu émis par le conseil à la date du 8 août dernier, tant pour le prix du terrain

A reporter. 44,699 25

Report.

FR. C.
44,699 25

nécessaire à l'élargissement, que pour le démontage du pavé et sa reconstruction sur 1 m. 50 environ de largeur en plus, l'établissement d'un trottoir, etc.

L'allocation de ce crédit entraîne l'annulation de celui de 1,200 fr. qui avait été ouvert par la délibération précitée.

Travaux d'appropriation à exécuter dans la maison N.º 34 D de la rue St.-Genois, pour y transférer l'école que tiennent maintenant les religieuses de l'Enfant-Jésus, rue des Fossés ; et achat de matériel pour les nouvelles classes.

2,000 »

L'augmentation de subside accordée aux filles de l'Enfant-Jésus leur a fourni les moyens de se procurer un local plus vaste pour y tenir une école de midi, mais elles désireraient utiliser les ressources qu'offrent le nouvel emplacement en y transférant leurs classes de la rue des Fossés, qui sont aujourd'hui placées dans de mauvaises conditions, tant sous le rapport de l'espace que sous celui de la salubrité.

Les arrangements à faire dans les bâtiments de la maison nouvellement louée rue St. Genois et l'acquisition du mobilier supplémentaire nécessité par l'ouverture de nouvelles classes occasionneraient une dépense d'environ 2,000 fr.

Ce sacrifice paraît suffisamment justifié par les services que rend la congrégation de l'Enfant-Jésus en étendant le bienfait de l'éducation à un très-grand nombre de filles pauvres.

Création d'une école professionnelle d'arts et métiers à Lille. — Subvention communale pour couvrir les frais d'installation de l'établissement et le prix du loyer pendant la première année

13,500 »

L'organisation de l'instruction publique ne répondait pas d'une manière suffisante aux besoins d'une partie nombreuse de la population qui se voue, soit au commerce, soit à l'industrie. Pour combler la lacune qui existe, sous ce rapport, entre l'enseignement des écoles primaires supérieures et celles d'arts et métiers proprement dites, l'Empereur a voulu qu'il fût fondé, sur divers points de la France, des écoles professionnelles, dans lesquelles la pratique serait mise en rapport avec la théorie.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'établissements, des sous-ingénieurs ou sous-architectes, des géomètres, des agents-voyers, des vérificateurs, des conducteurs de machines à vapeur, des comptables et des contre-maîtres pour toutes les professions dont les mathématiques et le dessin forment la base.

On doit ainsi à la paternelle sollicitude du gouvernement de Sa Majesté, l'initiative d'une expérience dont le succès peut avoir les plus heureux résultats pour le pays et particulièrement pour l'arrondissement de Lille, où cette création couronnerait avec avantage l'enseignement du dessin linéaire, de la géométrie

A reporter.

60,199 25

Report.

et de la mécanique appliquées, qui se donnent aux écoles académiques de cette ville.

La première institution de ce genre a été créée récemment à Toulon ; la seconde doit l'être dans le Nord, suivant les intentions du Ministre de l'Instruction publique. Chargé de donner suite à ces intentions, M. le Recteur de l'académie départementale du Nord a jeté les yeux sur la ville de Lille que son importance et sa position comme centre d'une grande agglomération industrielle désignaient naturellement au choix du Gouvernement.

L'établissement recevrait des élèves internes ; et le prix de la pension, sans y être élevé, devrait être fixé de telle sorte que l'institution pût promptement se suffire à elle-même. Il faut donc, qu'indépendamment des classes et des ateliers, la maison renferme des dortoirs, et des logements tant pour le directeur que pour divers employés.

Après avoir recherché et examiné, de concert avec M. le Recteur et avec un délégué du ministère, les locaux qui pourraient être convenablement affectés à la destination dont il s'agit, il a été reconnu que les bâtiments de l'ancien Lombard offriraient, à cet effet, des ressources suffisantes. On propose, en conséquence, de traiter avec la Commission administrative du Mont-de-piété, pour entrer en jouissance de cet immeuble aussitôt que possible.

D'après le programme communiqué à l'administration municipale, la ville aurait à se charger des dépenses ci-après.

SAVOIR :

Loyer de l'établissement, environ.	4,000 »
Frais d'appropriation des locaux.	4,000 »
Acquisition de 25 couchettes, pour commencer.	500 »
Matériel des classes, laboratoires, ateliers et réfectoires ; ustensiles de cuisine, etc.	4,000 »
Achat de matières premières, telles que fer, acier, cuivre, zinc, bois, pierre, plâtre, sable à modeler, terre glaise, etc.	1,000 »
TOTAL.	13,500 »

L'État pourvoirait aux traitements des membres du personnel enseignant, suivant les prévisions suivantes :

Le directeur-gérant et professant.	3,500 »
--	---------

A reporter.

60,199 25

	<i>Report.</i>	
Un professeur de français.	800	»
Idem d'anglais.	800	»
Idem d'allemand.	800	»
Idem de mathématiques.	1,200	»
Idem de dessin d'applications, de technologie, de travail d'atelier, etc., (nourri et logé.)	1,200	»
Idem de musique vocale.	500	»
Un aumônier.	400	»
Un chef ouvrier.	1,000	»
Un médecin.	»	»

etc.

Le sacrifice demandé à la ville pour concourir à cette œuvre est considérable, sans doute, mais en présence des fruits que la population est appelée à en recueillir, le conseil ne peut pas hésiter à s'associer aux vues généreuses du Gouvernement.

Le concours municipal, après que l'on aurait pourvu aux frais de premier établissement, se réduirait à la fourniture et à l'entretien du local. Cette charge finirait même par disparaître, au moins en partie, si, comme il y a lieu de l'espérer, l'institution devenait assez prospère pour suffire à la totalité de ses dépenses par le produit des pensions.

Indemnité à l'architecte de la ville pour honoraires sur les projets de construction d'une salle d'asile et d'un lavoir avec bains publics.

1,057 »

En déterminant les attributions de l'architecte de la ville, le Conseil municipal, par sa délibération du 12 février 1848, s'est réservé la faculté de lui confier exceptionnellement l'étude et l'exécution des projets dont la dépense présumée dépasserait 30,000 fr., sauf à lui allouer, en supplément à son traitement fixe, des honoraires particuliers sur ces sortes de travaux sortant du cercle de ses obligations ordinaires.

Cette éventualité se réalise par rapport à l'asile et au lavoir établis dans le terrain dit de *Saint-Michel*; il est donc juste d'accorder à l'architecte la rémunération qu'il réclame en conséquence; l'administration municipale propose d'en fixer le taux à un pour cent du montant des devis primitifs, et en ne tenant pas compte des travaux supplémentaires dont l'exécution a été autorisée après coup.

A reporter.

61,256 25

	FR.	C
<i>Report</i>	61,256	25
<i>Solde des frais de construction des bâtiments élevés rue des Fleurs, pour l'installation d'une faculté des sciences et de l'école préparatoire de médecine</i>	37,000	»
<i>Neuvième annuité à payer sur le prix d'une maison sise place des Poissonceaux et acquise du sieur Doyen, pour l'établissement d'une école primaire et d'un asile</i>	3,000	»
<i>Intérêts à 4 p. o/o dus pour l'année 1854 sur les 6,000 fr. qui resteront à payer le premier janvier de ladite année</i>	240	»
<i>Remboursements partiels et intérêts à verser à la caisse des dépôts et consignations pour la sixième annuité due sur l'emprunt effectué en 1847</i>	52,868	»
<i>Quatrième annuité du remboursement du prêt de 570,000 fr. fait à la ville par divers capitalistes; et paiement des intérêts sur la somme qui restera due à la fin de 1853</i>	84,150	»
<i>Intérêts des sommes dues à divers</i>	22,095	53

SAVOIR :

1.° Aux hospices, sur le reliquat de l'ancienne dette augmenté du montant du dernier emprunt de 200,000 fr. et du prix des terrains expropriés au *Funquereau* pour l'établissement d'un magasin à poudre, ainsi que sur le prix d'un bâtiment qui était situé sur le quai de la Basse-Deûle, en face de la Halle au blé. 18,260 53

2.° Au sieur Remy de Rombault sur le prix d'acquisition d'un terrain annexé au cimetière communal et payable en 1858. 1,000 »

3.° A la dame Ve. Champon, sur le prix d'une maison acquise pour l'exécution du projet du même édifice. 1,395 »

4.° Au sieur Decocq, sur le prix d'une maison acquise pour dégager les abords du Lycée impérial. 990 »

5.° Au sieur Delepouille, sur le prix de plusieurs maisons situées cour *Cysoing*, acquises pour l'établissement d'un lavoir et de bains publics 450 »

TOTAL 22,095 53

Indemnité à payer pour cessions de terrain à la voie publique, par suite de rectifications d'alignements 1,000 »

TOTAL DU § II 216,609 78

§ III. — Garde nationale et dépenses militaires.

(Néant.)

§ IV. Secours aux établissements de charité ; pensions.

(Néant.)

§ V. Instruction publique. — Beaux-Arts.

Subside au sieur Gautier, élève peintre des écoles académiques de Lille, pour compléter la pension que lui a votée le Conseil général du département, afin de le mettre à même d'aller achever ses études artistiques à Paris.

Idem au sieur Lobbedéz, élève peintre desdites écoles, pour la même destination.

Subside au sieur Gachet pour compléter le prix de sa pension à l'école polytechnique.

FR. C.

800 »

600 »

500 »

TOTAL du § V.

1,900 »

§ VI. — Cultes.

(Néant.)

§ VII. — Arriéré.

Somme due aux hospices pour loyer, du 1.^{er} janvier au 15 août 1853, des maisons sises rue des Urbanistes, qui avaient été annexées au Lycée provisoire.

FR. C.

791 »

Cette dette est une conséquence de l'arrangement fait avec l'administration hospitalière, suivant délibération du 30 décembre 1852, pour la remise des immeubles dont il s'agit, à usage d'habitation.

Construction d'une estrade mobile pour les fêtes publiques.

2,300 »

On a très souvent besoin d'une estrade dans les fêtes publiques, soit pour les concours de musique, soit pour l'exécution des concerts d'harmonie militaire, soit pour des cérémonies quelconques, qui ont lieu tantôt sur la promenade de l'Esplanade, tantôt sur la Grand'Place.

Chaque fois qu'il s'est agi de pourvoir à cette nécessité par des constructions provisoires au moyen de bois loués à des entrepreneurs, la ville a été entraînée dans des frais considérables pour n'obtenir qu'un résultat peu satisfaisant ; et l'on a calculé qu'on regagnerait en peu d'années le prix d'une estrade construite exprès et formée d'une charpente et de portions de plancher faciles à démonter.

Cet ouvrage avait été commencé en 1852 et l'on pensait pouvoir en imputer le coût sur le crédit des fêtes, mais les fonds se sont trouvés insuffisants ; et néanmoins on a dû en faire presser l'achèvement l'été dernier, pour la musique du 6^e léger dont l'effectif était trop nombreux pour se placer sur le pont Napoléon. Cet emplacement avait du reste été jugé impropre à cette destination, et

A reporter.

3,091 »

l'autorité militaire ne voulait plus permettre l'exécution des concerts d'harmonie sur la promenade, qu'à la condition expresse qu'une estrade serait disposée *ad hoc* autour de la statue du général Négrier. L'administration municipale a cru devoir faire exécuter l'estrade, d'urgence, pour éviter que la population ne fût privée d'un plaisir auquel elle est accoutumée et attache du prix.

Reliquat des dépenses relatives à la célébration de la fête du 15 août.

Le crédit affecté à la célébration de la fête patronale ayant été absorbé presque en totalité, il n'est pas resté de fonds suffisants pour faire face aux frais de la fête du 15 août.

Report.

FR. C.
3,091 »

1,000 »

TOTAL du § VII.

4,091 »

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.

§ 1.^{er}

§ II.

§ III.

§ IV.

§ V.

§ VI.

§ VII.

FR. C.

970 »

261,609 78

» »

» »

1,900 »

» »

4,091 »

TOTAL du chapitre II.

268,570 78

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

Dépenses ordinaires

Dépenses extraordinaires

TOTAL général des dépenses

FR. C.

837,926 99

268,570 78

1,106,497 77

RÉSUMÉ.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, s'élèvent à

Les dépenses de ces deux catégories à

EXCÉDANT

FR. C.

1,384,064 43

1,106,497 77

277,566 66

Lille, le 7 novembre 1853.

Le Maire de Lille, Officier de la Légion-d'Honneur,

A.^{te} RICHEBÉ.